

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

---

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL513

présenté par  
M. Mazars, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« *Art. 181-1.* – S'il existe à l'issue de l'information des charges suffisantes contre la personne d'avoir commis... (*le reste sans changement*). »

II. – En conséquence, au même alinéa 4, substituer aux mots :

« sont, selon les modalités prévues à l'article 181, mises en accusation par le juge d'instruction »

les mots :

« , elle est mise en accusation par le juge d'instruction, selon les modalités prévues à l'article 181, ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.